

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **2^{ème} trimestre 2024**
Séance du **29 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGO	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Guillemette RIVOIRE		X	Isabelle PACHECO
Carole BERNIGAUD	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Eric FRULLINO	X			Grégoire BALLANSAT		X	Eric FRULLINO
Yolande BAUDIN	X			Luc DUBOIS	X		
Philippe LANGANNE	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL		X	Roger DALLEVET	Séverine CARTIER	X		
Christine PEPIN	X			Corinne BRUCHE	X		
Alain GIMENEZ		X	Karine FALCONNAT	David DEVULDER	X		
Roger DALLEVET	X			Marina RABATEL	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2024-34 RECENSEMENT – COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
 VU le code général de la fonction publique (CGFP),
 VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
 VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
 VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,
 VU la délibération du conseil municipal n°2023-076 du 4 septembre 2023 portant création d'un poste non permanent de coordinateur de recensement,
 VU la délibération du conseil municipal n°2023-095 du 2 octobre 2023 portant recensement – rémunération des agents recenseurs,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Suite aux opérations de recensement réalisées sur février et mars 2024 par les 11 agents recenseurs recrutés sous contrat par la commune, il y a lieu de compléter leur rémunération d'un montant forfaitaire de 240 € par agent sur lequel la commune s'était engagée au moment de leur embauche.

Ce forfait vient en complément de la rémunération prévue par la délibération du conseil municipal n°2023-095 du 2 octobre 2023 (précitée). Il sera versé sur paye de mai 2024 et correspond au cumul de trois sommes forfaitaires

- Un forfait formation de 40 € par agent,
- Un forfait reconnaissance de 100 € par agent,
- Un forfait déplacement/téléphone de 100 € par agent.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-34	RECENSEMENT – COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
--------------	-----------	--

La commune tient à souligner la qualité du travail réalisé par les agents concernés. 96 % des logements ont pu être recensés.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- De compléter la rémunération des agents recenseurs comme proposé ci-dessus,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOPTE cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	02/05/2024
De sa mise en ligne le :	02/05/2024

